

# Procès-verbal de séance du Conseil Syndical du SIRPYG du 11 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, 20 avenue de la Libération à Gimeaux, sous la présidence de Mme Emilie DA-LUZ, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 03 mars 2024

**Titulaires Présents** : Emilie DA-LUZ - Yves DE FRANCESCO - Béatrice DELVINCOURT - Séverine GRANET - Sébastien GUILLOT - Alain FRADIER

**Suppléants Présents** : Valérie DOMAS

**Excusé(s)** : Arnaud FOURNET-FAYARD - Aurélie LAFAY

**Secrétaire de séance** : Béatrice DELVINCOURT

**Approbation du Procès-verbal du 27/11/2023, à l'unanimité des membres présents.**

## **Ordre du jour** :

- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal
- Affectation des résultats du CA 2023 au BP 2024
- Subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2024
- Proposition du Budget Primitif 2024
- Questions diverses

# N°20241103-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif du SIRPYG présenté ci-après retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il n'y a pas, pour le SIRPYG, de section d'investissement.

Les éléments suivants sont à retenir pour le bilan du compte administratif 2023 :

- La commune d'Aigueperse a oublié de facturer au syndicat la scolarisation d'un élève d'Yssac-la-Tourette. Cette facture est donc reportée sur le budget 2024, pour un montant de 713,75 €. Ce même montant est remboursé au syndicat par la commune d'Yssac-la-Tourette ;
- Un agent communal (mairie d'Yssac-la-Tourette) a été mis à disposition du syndicat pour le secrétariat à hauteur de 2 heures par semaine ;
- Le syndicat verse à la Communauté de Communes un forfait lié à la gestion des ressources humaines dans le cadre du service commun communautaire ;
- Le personnel du syndicat (ATSEM) est mis à la disposition de la Communauté de Communes sur le temps de la pause méridienne (2 heures par jour sauf mercredi), depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Le personnel de la Communauté de Communes est mis à disposition du syndicat pour les trajets de bus du matin, ainsi qu'en cas de besoin de remplacement de l'ATSEM. Cette mise à disposition, facturée de septembre année n à aout année n+1, n'a pas été réglée en 2023, elle est reportée au budget 2024 ;
- L'augmentation des charges de personnel :
  - pour l'ATSEM, augmentation du point d'indice ;
  - pour les frais de secrétariat, augmentation du point d'indice.
- Les montants affectés aux fournitures scolaires (environ 30 € par élève) ont été répartis ainsi :
  - Ecole Yssac : 570,76 €
  - Ecole Gimeaux : 898,94 €
- Les montants versés au fonctionnement des coopératives scolaires (27,50 € par élèves) ont été répartis ainsi :
  - Ecole Yssac : 522,50 €
  - Ecole Gimeaux : 825,00 €
- Les subventions pour sorties scolaires versées (1 500 € proratisés selon les effectifs) ont été répartis ainsi :
  - Ecole Yssac : 581,63 €
  - Ecole Gimeaux : 918,37 €

La charge des élèves extérieurs étaient répartis entre les deux communes, le pourcentage des effectifs pour chaque commune étant porté à :

- **Gimeaux : 48 %**
- **Yssac-la-Tourette : 52 %**

**Présentation des recettes réalisées en 2023 :**

Articles comptables	Montants réalisés
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>6 084,03 €</b>
6419 Remboursement sur rémunération du personnel <i>(mise à disposition de l'ATSEM à la communauté de communes pour le service de restauration scolaire)</i>	6 084,03 €
<b>70 Produits des services</b>	<b>7 454,74 €</b>
70848 Mise à dispo du personnel aux autres organismes <i>(mise à disposition de l'ATSEM à la commune d'Yssac-La-Tourette pour les heures d'entretien des locaux scolaires)</i>	7 454,74 €
70871 Remboursement de frais par la collectivité <i>(remboursement par la commune d'Yssac-La-Tourette de frais liés à la scolarisation d'un élève en classe ULIS à Aigueperse)</i>	0,00 €
<b>74 Dotations, participations...</b>	<b>31 646,46 €</b>
74741 Participation Yssac-la-Tourette	16 456,16 €
74741 Participation Gimeaux	15 190,30 €
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>41,25 €</b>
7588 Autres produits divers de gestion courante	41,25 €
<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>45 226,48 €</b>
<b>002 Excédent de Fonctionnement</b>	<b>1 762,53 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES réalisées</b>	<b>46 989,01 €</b>

**Présentation des dépenses réalisées en 2023 :**

Articles comptables	Montants réalisés
<b>011 Charges à caractères générales</b>	<b>2 361,44 €</b>
60636 Vêtements de travail	0 €
6067 Fournitures scolaires	1 469,70 €
6161 Primes d'assurance <i>(SMACL Responsabilité civile)</i>	448,83 €
6281 Concours divers <i>(cotisation informatique SMADC + ADIT pour Dématérialisation des actes administratifs)</i>	442,91 €
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>40 842,97 €</b>
6217 Personnel affecté au GFP <i>(temps de secrétariat remboursé à Yssac la Tourette)</i>	2 618,39 €
6218 Autre personnel extérieur <i>(mise à disposition par CC CSM)</i>	0,0 €
6332 - Cotisations FNAL	24,22 €
6336 Cotisations CGFPT	187,04 €
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	70,12 €
6411 Rémunération du Personnel Titulaire	25 051,61 €
6451 Cotisations URSSAF	3 537,16 €

6453 Cotisations Caisses de retraite	7 345 ,53 €
6455 Cotisations Assurance du personnel	1 604,90 €
6456 Versement au F.N.C.S.F.T	252,00 €
6475 Médecine du Travail	152 €
65 Autres charges de gestion courante	2 847,50 €
6558 - Frais de scolarité versés à une commune extérieure	0,00 €
6574 Subventions aux coopératives scolaires et pour sorties et voyages scolaires	2 847,50 €
65888 Autres ( <i>arrondi PASRAU</i> )	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES réalisées</b>	<b>46 051,91 €</b>

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, la Présidente s'étant retirée au moment du vote, décide :**

- **d'approuver le compte administratif 2023 du SIRPYG**

## **N°20241103-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil d'Administration du SIRPYG,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## N°20241103-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024

Le compte administratif 2023 qui retrace l'exécution budgétaire 2023 et le compte de gestion 2023 ont été adoptés par délibération du 11/03/2024 (à confirmer en séance).

La balance générale des comptes 2023, s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (a)	46 051,91 €
Recettes (b)	45 226,48 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 825,43 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2022 (n-1) reporté (d)	1 762,53 €
<b>Résultat de clôture 2023 (e=c+d)</b>	<b>937,10 €</b>

Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est de **937,10 €** qui pourront être reportés en totalité en recettes de fonctionnement au Budget 2024 du SIRPYG.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 937,10 € sur le budget primitif 2024.**

## N°20241103-04 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2024

Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2024/2025 sont de 52 élèves (49 en 2023/2024) ; la répartition géographique des enfants est la suivante :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total	%
Gimeaux	10	14	24	46,15 %
Yssac-la-Tourette	10	15	25	48,08 %
Extérieurs	00	03	03	5,77 %
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil syndical d'attribuer des subventions pour le fonctionnement des coopératives scolaires des Ecoles Publiques de Gimeaux et d'Yssac-la-Tourette de la façon suivante :

- Une subvention de 27,50 € X **20** élèves de l'école maternelle (effectif prévisionnel à la rentrée de septembre 2024) soit **550 €** à la Coopérative Scolaire (maternelle) de l'Ecole Publique d'YSSAC LA TOURETTE
- Une subvention de 27,50 € X **32** élèves de l'école élémentaire (effectif prévisionnel à la rentrée de septembre 2024) soit **880 €** à la Coopérative Scolaire (élémentaire) de l'Ecole Publique de GIMEAUX.
- Une subvention de **1 500 €** est accordée pour les sorties scolaires, à proratiser selon les effectifs par classe

Pour mémoire en 2023, la subvention était déjà de 27,50 € par élèves.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65, Article 65748 du Budget.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'attribuer les subventions ci-dessus pour le fonctionnement des coopératives scolaires**

## N°20241103-05 PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet du budget primitif 2024 du S.I.R.P.Y.G. a été élaboré sur des bases quasi similaires aux années précédentes, en tenant compte notamment des effectifs prévisionnels de la rentrée de septembre 2024 et un maintien de la participation par élèves pour l'achat de fournitures scolaires à 30 € ; la somme de 27,50 € par élève versés à chaque coopérative scolaire reste identique à 2023.

Il est également nécessaire de budgétiser la somme de 713,50 € des frais de scolarité de l'enfant ayant fréquenté l'école d'Aigueperse en 2023 puisque le titre a été émis tardivement par leur service financier.

Un agent communal (mairie d'Yssac-la-Tourette) est mis à disposition du syndicat pour le secrétariat à hauteur de 2 heures par semaine. Notons que le syndicat a également à payer un forfait annuel à la communauté de communes pour la gestion des ressources humaines dans le cadre du service commun communautaire.

De plus, le personnel du syndicat (ATSEM) est mis à la disposition de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge sur le temps de la pause méridienne (2 heures par jour sauf mercredi), depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Et enfin, le personnel de la communauté de communes est mis à disposition du syndicat pour les trajets de bus du matin, ainsi qu'en cas de besoin de remplacement de l'ATSEM. Le montant de cette mise à disposition, facturée sur la période septembre 2022 - août 2023, est connu en décembre 2023. Il paraît pertinent de la reporter au budget n+1 afin d'éviter les estimations.

La charge des élèves extérieurs étant répartis équitablement entre les deux communes, le pourcentage des effectifs pour chaque commune est porté à :

- **Gimeaux : 49 %**
- **Yssac-la-Tourette : 51 %**

**La section de fonctionnement s'équilibre à 50 694,75 € (47 598,00 € en 2023)**

Les recettes proviennent :

Articles comptables	Montants budgétés
013 Atténuation de charges	6 600,00 € €
6419 Remboursement sur rémunération du personnel <i>(temps de restauration scolaire remboursé par CSM)</i>	6 600,00 € €
70 Produits des services	8 343,75 € €
70848 Mise à dispo du personnel aux autres organismes	7 630,00 € €
70871 Remboursement de frais par la collectivité	713,75 € €
74 Dotations, participations...	34 809,90 € €
74741 Participations communes	34 809,90 € €
75 Autres produits de gestion courante	4,00 € €
75888 Autres produits divers de gestion courante	4,00 € €
<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>49 757,65 € €</b>
002 Excédent de Fonctionnement	937,10 € €
<b>TOTAL DES RECETTES ATTENDUES</b>	<b>50 694,75 € €</b>

Les dépenses sont liées :

Articles comptables	Montants budgétés
<b>011 Charges à caractères générales</b>	<b>2 740,00 €</b>
60636 Vêtements de travail	200,00 €
6067 Fournitures scolaires (30 € x 49 élèves)	1 600,00 €
6161 Primes d'assurance (SMACL Responsabilité civile)	490,00 €
6281 Concours divers (cotisation informatique SMADC + ADIT pour Dématérialisation des actes administratifs)	450,00 €
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>44 310,00 €</b>
6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP (temps de secrétariat 2023 et service RH CSM)	2 250,00 €
6218 Autre personnel extérieur (mise à disposition par CC CSM)	1 950,00 €
633 Impôts, taxes versements (autre orga.)	300,00 €
6411 Rémunération du Personnel Titulaire	25 600,00 € €
6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance (Cotisations URSSAF, retraites, FNC et assurance statutaire)	14 100,00 €
6475 Médecine du Travail	110,00 € €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 644,75 € €</b>
6558 - Frais de scolarité versés à une commune extérieure	713,75 € €
65748 Subventions aux coopératives scolaires et pour sorties et voyages scolaires	2 930,00 € €
65888 Autres (arrondi PASRAU)	1,00 € €
<b>TOTAL</b>	<b>50 694,75 € €</b>

Le budget 2024 n'est pas pourvu en investissement.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **de voter le budget primitif 2024 du S.I.R.P.Y.G. tel que présenté ci-dessus.**



## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Avancement du projet de regroupement scolaire avec la commune de Davayat**

Le 20 décembre 2023, une rencontre a été organisée entre les élus des trois communes et des élus du SIRP, afin de faire le point sur les différences de fonctionnement (organisation scolaire mais aussi aspect budgétaire) des regroupements pédagogiques.

Lors du Conseil Municipal de Davayat du 30 janvier 2024, les élus ont délibéré en faveur d'un regroupement pédagogique avec le SIRP Yssac Gimeaux.

Il est décidé de constituer un groupe pour travailler sur l'intégration de Davayat et tenter de répondre aux questions d'organisation, de changements statutaires et administratifs. Émilie DALUZ, Séverine GRANET, Béatrice DELVINCOURT et Yves DE FRANCESCO se portent volontaires. Il est également acté que la première condition à l'intégration de Davayat dans le regroupement est de maintenir le « SYNDICAT ».

### ➤ **Présentation de la notice d'inscription des toutes petites sections**

5 enfants intégreront potentiellement les Toutes Petites Sections (TPS) sur l'année scolaire 2024-2025.

Les conditions sont les suivantes :

- Être le plus autonome possible dans l'acquisition de la continence ;
- Avoir 3 ans au 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire ;
- Un accueil à partir de janvier.

### ➤ **Rythmes scolaires**

Les rythmes scolaires sont toujours de 4,5 jours. Éléments à revoir lorsque le syndicat intégrera Davayat.

**Fin de séance : 20h15**

---

## Signatures du Procès-Verbal

**LA PRÉSIDENTE,  
ÉMILIE DA-LUZ**



**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
BÉATRICE DELVINCOURT**

